REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

Règlement 10 : Délégation de signature aux membres du personnel hors cadres et à certains membres du personnel cadre

Code :	**BL - 10**
Date d'entrée en vigueur :	**26 mai 2025**
Nombre de pages :	**2**
Origine :	**Service juridique**
Endroit d'application et d'entreposage :	**Service juridique**
Historique :	**Adopté : résolution 2012-12-#07** **Modifié : résolution 2018-11-#13** **Modifié : résolution 2020-01-#04** **Modifié : résolution 2025-05-#05**

Article 1 Le présent règlement interne est établi en vertu de l'article 174 de la Loi sur l'instruction publique.

Article 2 La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après « CSLBP ») a adopté une politique de gestion contractuelle qui encadre l'approvisionnement en biens, services ou travaux de construction payés avec des fonds publics et qui détermine les règles, les conditions et les responsabilités relatives à l'attribution de ces contrats.

Article 3 Le présent règlement détermine le niveau de dépenses autorisées et le droit de signature des membres du personnel hors cadres[1] et à certains membres du personnel cadre[2].

Article 4 Les membres du personnel hors cadres et les membres du personnel cadre suivants peuvent approuver les dépenses jusqu'à concurrence du montant apposé à leur titre :

Directeur général	350 000 $
Directeur général adjoint	200 000 $
Directeur	50 000 $
Directeur adjoint	30 000 $
Secrétaire général	30 000 $
Directeur d'école ou de centre	20 000 $
Coordonnateur	20 000 $
Service des ressources matérielles:	
- Régisseur	15 000 $
- Contremaître	5 000 $

Article 5 Les fonctions et les pouvoirs délégués en vertu du présent règlement doivent être exercés conformément à la politique de gestion contractuelle et l'autorité de la direction générale.

[1] Voir le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.
[2] Voir le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.